

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 juin 2005**

CP 05/06-08

**TRANSFERT DE DOMANIALITE SUR VOIRIE COMMUNALE  
DU DELAISSE DE LA RD 928 E**

**COMMUNE DE BOURRET**

---

Dans ses séances des 5 novembre et 17 décembre 2004, le Conseil municipal de la Commune de BOURRET a accepté la proposition du Conseil Général consistant à déclasser, à titre gracieux, un délaissé de la RD 928 E, section comprise entre le panneau de sortie d'agglomération et le pont suspendu, afin de l'intégrer dans le domaine communal.

La portion de voie, objet des présentes, représente une longueur de 550 mètres sur une largeur d'environ 6 mètres dont le Département devra assurer la remise en état, avant classement dans la voirie communale.

Cette mutation foncière permettrait à la Commune de BOURRET de procéder à la mise en valeur de son site, ce délaissé constituant un des plus beaux paysages du village.

Aussi, est-il nécessaire de souligner que cette portion de voie est actuellement entretenue par le personnel communal.

Je vous propose donc :

- d'accepter le principe de déclassement, à titre gracieux, du délaissé de la RD 928 E, d'une longueur de 550 mètres et de son classement dans le domaine communal ;
- de m'autoriser à lancer, en liaison avec la Mairie de BOURRET, la procédure de transfert de domanialité au profit de la Commune, notamment les enquêtes publiques ;
- de m'autoriser à signer tous les documents afférents.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accepte le principe de déclassement, à titre gracieux, du délaissé de la RD 928 E, d'une longueur de 550 mètres et de son classement dans le domaine communal ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer, en liaison avec la Mairie de BOURRET, la procédure de transfert de domanialité au profit de la Commune, notamment les enquêtes publiques ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,